



**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 29 avril 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 19 avril 2024 Date d'affichage : 19 avril 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 12
OBJET : Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission d'un adjoint

L'an deux mille vingt-quatre lundi vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

Absents : Mmes Justine FECHOZ, Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT.

Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Savoie a accepté, le 9 avril dernier, la démission présentée par Monsieur Damien SANTON de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal. Cette démission est devenue effective le 11 avril 2024.

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, il appartient au Maire de convoquer son conseil municipal afin qu'il se prononce sur le remplacement du poste de troisième adjoint dans un délai de 15 jours :

- Soit il peut être décidé de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint et de ne conserver que quatre adjoints,
- Soit il peut être décidé de remplacer l'adjoint démissionnaire. Dans ce cas, il doit être fait application de l'article L.2122-7 du CGCT, à savoir une élection au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Madame le Maire propose de ne pas pourvoir au remplacement du poste de 3^{ème} adjoint et de porter à quatre le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la détermination du nombre d'adjoints au maire à quatre postes au lieu de cinq précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (JP. ANDRE, P. BOUVIER, C. PAYOT)

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240429-D01-29-04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

